

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 30 juin 2017

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures, le Conseil
- présents : 7 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 9 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 3 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 22/06/2017 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, Aurélie JOUSSET, Séverine CRESPEAU;
Date d'affichage : 22/06/2017 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE
Absents excusés : Alain MAUPEU (pouvoir à E. Fassot) ; Alix THILLIER (pouvoir à R. Griveau)
Absent : Jean-Louis LANSIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus du CM du 30/05/2017 et CME du 14/06/2017
2. Election du Délégué pour les Elections Sénatoriales
3. Election des suppléants du Délégué pour les élections sénatoriales
4. Délibération pour redevance d'utilisation du domaine public par Orange
5. Questions diverses dont :
 - o Achat d'un réfrigérateur
 - o Organisation du 13 juillet

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

Approbation du compte-rendu du CM du 30/045/2017 et du CME du 14/06/2017:

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Elections du délégué pour les élections sénatoriales : Eric FASSOT est élu avec 9 voix / 9 votants

Elections des suppléants pour les élections sénatoriales : Olivier MARDESSON, Séverine CRESPEAU et Rachel GRIVEAU sont élus chacun avec 9 voix / 9 votants

33-2017 : Redevance Orange (opérateur télécommunications) pour occupation du domaine public - année 2016

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance 2016 à percevoir d'Orange dans le cadre de l'occupation du domaine public (décret n°2005-1676 du 27.12.2005 article R20-53).

Tarifs :

Km aérien : 51.74 € - Km en sous-sol : 38.80 € - Emprise au sol au m²: 25.87 €

Redevance 2015 :

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2015 est le suivant :

12,719 km aériens soit	658.08 €
4,989 km en sous-sol soit	193.57 €
1 m ² soit	25.87 €
TOTAL	877.52 €

En application de l'article L.2322-4 du CG3P, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche. Le montant de la redevance 2016 pour cette occupation du domaine public est donc de 878 €.

34-2017 : Redevance Orange (opérateur télécommunications) pour occupation du domaine public - année 2017

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance 2017 à percevoir d'Orange dans le cadre de l'occupation du domaine public (décret n°2005-1676 du 27.12.2005 article R20-53).

Tarifs :

Km aérien : 50.74 € - Km en sous-sol : 38.05 € - Emprise au sol au m²: 25.37 €

Redevance 2015 :

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2016 est le suivant :

12,719 km aériens soit	645.36 €
4,989 km en sous-sol soit	189.83 €

1 m² soit

25.37 €

TOTAL

860.56 €

En application de l'article L.2322-4 du CG3P, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche. Le montant de la redevance 2017 pour cette occupation du domaine public est donc de 861 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un réfrigérateur : le conseil étudie les propositions de matériel et de prix pour un réfrigérateur pour la salle des fêtes. Le précédent, très ancien, étant tombé définitivement en panne, il faut le remplacer.
- 13 juillet : Il faudra au maximum respecter les horaires afin de commencer le service du repas plus tôt et que les conseillers présents puissent également prendre le repas (certainement rapidement). Des aménagements dans l'organisation du service devraient le permettre.
- La réflexion est engagée sur l'amélioration des conditions de sécurité pendant la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice. Des modifications seront testées cette année.

SEANCE LEVEE A 21 heures

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		